Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20190701-0000020389-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi: 03/07/2019

Réception par le Préfet : 03/07/2019

Publication: 08/07/2019

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de l'Assemblée







Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2019-7-3-4 **Séance du** lundi 1 juillet 2019

POST-FESSENHEIM

PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE PROJET DE REMISE A NIVEAU DE LA LIGNE FRET 120 000 DE COLMAR A NEUF BRISACH, DESSERVANT LE PORT DE COLMAR / NEUF-BRISACH

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS:

M. BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION:

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.

Mme HELDERLE donne procuration à M. BIHL.

Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

- M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.
- M. MUNCK donne procuration à M. SCHITTLY.
- M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1er septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2018-6-3-1 du 14 décembre 2018 relative à la politique des routes, des grands équipements et infrastructures et communications,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-3-1-6 du 21 juin 2019 relative à la Décision Modificative n°1,
- VU le règlement financier départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

• Alloue une participation financière correspondant à 12,2290 % d'un budget prévisionnel de 8 995 000 € HT, soit un montant estimé à 1 100 000 €, à SNCF Réseau en sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération relative aux études d'avant-projet / projet et des travaux de remise à niveau de la ligne 120 000 de COLMAR à NEUF-BRISACH, sachant que la clé de répartition est appliquée à un coût final pouvant évoluer à la hausse ou à la baisse. La participation réelle du Département pourra donc être ajustée en conséquence.

Cette participation financière sera versée selon un échéancier prévisionnel des appels de fonds, sur la base d'un relevé de dépenses, figurant à l'annexe 3 de la convention de financement. Un premier appel de fonds de 220 000 € est prévu en 2019.

- Approuve la convention de financement y afférente, à établir entre l'Etat, la Région Grand Est, le Département du Haut-Rhin et SNCF Réseau, jointe à la présente délibération et autorise la Présidente à la signer,
- Prélève les crédits correspondants sur le programme A293, chapitre 204, fonction 63, nature 204183, code programme 1342, service 190 du budget départemental.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité